



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-356

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Préfecture de Police /**

75-2021-05-27-00009 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la commission départementale de vidéoprotection du 27 mai 2021 (20 pages) Page 3

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2021-07-09-00007 - 2021-00680 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 24

75-2021-07-09-00006 - Arrêté n° 2021-00685 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder, entre le 10 juillet et le 1er septembre 2021 inclus, à des palpations de sécurité dans certaines gares d Ile-de-France (2 pages) Page 26

75-2021-07-09-00005 - Arrêté n° 2021-00687 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police à l'occasion du défilé militaire du 14 juillet 2021 sur les Champs-Élysées (6 pages) Page 29

75-2021-07-09-00003 - Arrêté n° 2021-00688 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des "gilets jaunes" le mercredi 14 juillet 2021 (5 pages) Page 36

75-2021-07-09-00004 - Arrêté n°2021-00684 prorogeant l'arrêté n°2021-00406 du 6 mai 2021 (1 page) Page 42

75-2021-07-12-00002 - Arrêté n°2021-00690 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la préfecture de police (6 pages) Page 44

75-2021-07-12-00004 - Arrêté n°2021-00691 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 51

75-2021-07-12-00005 - Arrêté n°2021-00692 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 53

75-2021-07-12-00006 - Arrêté n°2021-00693 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 55

Préfecture de Police

75-2021-05-27-00009

Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à  
l'installation d'un système de vidéoprotection  
après avis de la commission départementale de  
vidéoprotection du 27 mai 2021

**Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection  
après avis de la commission départementale de vidéoprotection du 27 mai 2021**

Numéro de l'arrêté préfectoral	Déclarant	Qualité	Établissement	Adresse de l'établissement	Arrdt
220161142 VSR 75	Kim PHAM	directeur général	THEÂTRE DE LA COMEDIE FRANCAISE	<b><u>Périmètre vidéoprotégé :</u></b> rue de Montpensier rue de Richelieu place Colette domaine du Palais Royal	75001
20160893 VSR 75		Le chargé de sécurité	CIC - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (10638)	11 rue de Turbigo	75001
20210714 VS 75		responsable service sécurité	BNP PARIBAS	20 rue de Harlay	75001
20192650 VS 75		Département sécurité BRED	BRED BANQUE POPULAIRE	19 rue Montorgueil	75001
20210772 VS 75	Sébastien DERUELLE	directeur sûreté	SOCIÉTÉ CARTIER	La Samaritaine - 9 rue de la Monnaie	75001
20210771 VS 75	Sébastien DERUELLE	directeur sûreté	SOCIETE CARTIER à l'enseigne VAN CLEEF & ARPELS	La Samaritaine - 9 rue de la Monnaie	75001
20160251 VSR 75	Sébastien DERUELLE	directeur sûreté	SOCIETE CARTIER à l'enseigne VAN CLEEF & ARPELS	20 place Vendôme	75001
20085947 VSR 75	Guillaume DEBRAND	responsable exploitation	DECATHLON MADELEINE	23 boulevard de la Madeleine	75001

20210789 VS 75	Christian KEUSSEYAN	gérant	CREATION MEDITERRANEE à l'enseigne PAIN DE SUCRE	11 rue du Marché Saint-Honoré	75001
20210889 VS 75	Emmanuel PATET	gérant	EJCG à l'enseigne FRANCK PROVOST	33 rue des Petits Champs	75001
20210671 VS 75	Steeve DEKYDSPOTTER	reponsable sécurité	BLEU LIBELLULE FRANCE	101 rue Berger	75001
20210779 VS 75	Hervé SAWKO	président	WM SAINT-HONORE à l'enseigne WILD AND THE MOON	19 place du Marché Saint-Honoré	75001
20210838 VS 75	Catherine PARADELO NUNEZ	présidente	SEBAST.REST à l'enseigne QUICK	25 boulevard de Sébastopol	75001
20210680 VS 75	Lionel BENERO	gérant	LH5 à l'enseigne LE PARADIS DU FRUIT	4 rue Saint-Honoré	75001
20210822 VS 75	Gérard LAI	gérant	SNC LAI FRERES	8 rue Saint-Denis	75001
20170786 BVC 75	Fabrice LARBALETRIER	directeur des opérations	2THELOO RAILWAY	Carrousel du Louvre - 99 rue de Rivoli	75001
20080670 VSR 75		Le Chargé de Sécurité	CIC PARIS VICTOIRES	4 bis place des Victoires	75002
20142126 VSR 75		responsable service sécurité	BNP PARIBAS	41 avenue de l'Opéra	75002
20160521 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	6 rue du Quatre-Septembre	75002
20210826 VS 75	Colette PARDON	directrice	HÔTEL VOLNEY OPÉRA	11 rue Volney	75002
20210659 VS 75	Sacha KIRCELEV	gérant	AU NAPOLEON D'OR	19 rue Saint-Marc	75002

20210810 VS 75	Véronique AMSALLEM	proviseur	LYCEE PROFESSIONNEL REGIONAL ABBE GREGOIRE	<b>Périmètre vidéoprotégé :</b> 70 bis rue de Turbigo	75003
20210613 VS 75	Gabriel VACHETTE	gérant	LES RHABILLEURS	20 rue Chapon	75003
20210552 VS 75	Paul François LE DOEUF	directeur du magasin	SAS LEPAPE	22 rue de la Perle	75003
20210786 VS 75	Christian KEUSSEYAN	gérant	CREATION MEDITERRANEE à l'enseigne PAIN DE SUCRE	24 rue de Turenne	75003
20210914 VS 75	Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA	103 rue de Turenne	75003
20210778 VS 75	Hervé SAWKO	président	WM PRODUCTION à l'enseigne WILD AND THE MOON	25 rue des Gravilliers	75003
20210689 VS 75	Mathilda DE LA MOTTE	gérante	LA MAISON DU MOCHI	120 rue de Turenne	75003
20080949 VSR 75		Le Chargé de Sécurité	CIC PARIS SAINT-PAUL	1 rue de Sévigné	75004
20210763 VS 75		responsable service sécurité	BNP PARIBAS	48 rue des Archives	75004
20210758 VS 75		responsable service sécurité	BNP PARIBAS	8-10 rue de Rivoli	75004
20210828 VS 75	Vincent CHARBONNIER	gérant	EURL ITABUNA à l'enseigne LE 38 RIV	38 rue de Rivoli	75004
20210537 VS 75	Jiece MAO	Gérante	SARL ROYAL GOURMET	94 boulevard de Port-Royal	75005
20081095 VSR 75		Le Chargé de Sécurité	CIC PARIS GOBELINS	9/11 avenue des Gobelins	75005
20210701 VS 75	Colette PARDON	directrice	ALBE HOTEL SAINT-MICHEL	1 rue de la Harpe	75005

20210511 VS 75	Christophe LAPORTE	gérant	SNC CLAC	137 boulevard Saint Michel	75005
20210925 VS 75	Chi-Yin WONG	gérant	LES OLIVIERS	66 rue Claude Bernard	75005
20210829 VS 75		responsable services généraux	LA BANQUE POSTALE (SIEGE SOCIAL)	<b><u>Périmètre vidéoprotégé :</u></b> 1-13 rue Saint Jean-Baptiste de la Salle 111-117 rue de Sèvres 2-8 rue Saint-Romain	75006
20210721 VS 75		responsable service sécurité	BNP PARIBAS	147 boulevard Saint-Germain	75006
20210712 VS 75	Thomas DE MESDIN	gérant	FROM FUTUR SAS	54 rue de Rennes	75006
20210614 VS 75	Marie-Ange CORBEL	directrice générale	HOTEL LOUISON	105 rue de Vaugirard	75006
20210479 VS 75	Marie-Christelle BORDET	présidente	HOTEL LE CLOS MEDICIS	56 rue Monsieur Le Prince	75006
20210478 VS 75	Marie-Christelle BORDET	présidente	HOTEL FONTAINES DU LUXEMBOURG	4 rue de Vaugirard	75006
20210690 VS 75	Mathilda DE LA MOTTE	gérante	LA MAISON DU MOCHI	39 rue du Cherche-Midi	75006
20080675 VSR 75		Le chargé de sécurité	CIC PARIS BOSQUET (10091)	16 ter avenue Bosquet	75007
20210732 VS 75		responsable service sécurité	BNP PARIBAS	15 rue du Bac	75007
20210738 VS 75	Elyo SALLOUM	gérant	SARL HELYOSA "CARREFOUR CITY"	53 rue de Grenelle	75007
20210941 VS 75	Mélanie GUYOT	manager de direction	MONOPRIX à l'enseigne MONOP DRIVE PIETON (3465)	34 avenue de la Motte-Picquet	75007

20210677 VS 75	Jacques LACIPIERE	gérant	AU BON ACCUEIL	14 rue de Monttessuy	75007
20210667 VS 75	Christian CONSTANT	gérant	CAFE CONSTANT	139 rue Saint-Dominique	75007
20210688 VS 75	David BOTTREAU	propriétaire	COMPTOIR DES FABLES	112 rue Saint-Dominique	75007
20210746 VS 75	David BOTTREAU	gérant	SAS FABLES DE LA FONTAINE	131 rue Saint-Dominique	75007
20210592 VS 75	Jacques LACIPIERE	gérant	SARL NOUVELLE AUX ANGES à l'enseigne CHEZ LES ANGES	54 boulevard de la Tour-Maubourg	75007
20210256 VS 75		Le Chargé de Sécurité	CIC PARIS HOCHÉ (10889)	24-26 avenue Hoche	75008
20210906 VS 75	Grégory BURGEL	directeur sécurité	BULGARI HOTEL PARIS	<b><u>Périmètre vidéoprotégé :</u></b> 30 avenue George V 44 rue Pierre Charron Impasse J8 (entre les 21-23 rue Clément Marot)	75008
20210704 VS 75	Isabelle BASCOU	directrice de l'axe TGV Nord	SNCF VOYAGES	Gare Saint Lazare 13 rue d'Amsterdam	75008
20081868 VSR 75		Le chargé de sécurité	CIC PARIS SAINT-AUGUSTIN (10637)	102 boulevard Haussmann	75008
20160895 VSR 75		Le chargé de sécurité	CREDIT MUTUEL (04101)	41 rue de Rome	75008
20080684 VSR 75		Le chargé de sécurité	CIC PARIS SAINT-PHILLIPPE DU ROULE (10161)	66 rue la Boétie	75008
20080673 VSR 75		Le chargé de sécurité	CIC - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (10081)	48 boulevard Malesherbes	75008

20210733 VS 75		responsable service sécurité	BNP PARIBAS	80 avenue Marceau	75008
20086496 VSR 75		Le Chargé de Sécurité	BANQUE PALATINE	12 avenue Matignon	75008
20210801 VS 75	Mahdou SIDIBE	chef de projet	PICKUP SERVICES	Métro Charles de Gaulle - Etoile	75008
20210819 VS 75	Mahdou SIDIBE	chef de projet	PICKUP SERVICES	Métro Saint-Lazare	75008
20161133 VSR 75	Sébastien DERUELLE	directeur sûreté	SOCIÉTÉ CARTIER	10 cité du Retiro	75008
20082364 VSR 75	Sébastien DERUELLE	directeur sûreté	SOCIETE CARTIER à l'enseigne BOUTIQUE CARTIER FRANCOIS 1er	51 rue François 1er	75008
20210656 VS 75	Franck BENDAHAN	directeur régional	SARL KITH	49 rue Pierre Charron	75008
20210790 VS 75	Christian KEUSSEYAN	gérant	CREATION MEDITERRANEE à l'enseigne PAIN DE SUCRE	33 rue Tronchet	75008
20160522 VSR 75	Michel BERGER	présidente	SAS MICHEL LEGER à l'enseigne HOTEL SYDNEY OPERA	50 rue des Mathurins	75008
20210609 VS 75	Antunes INACIO DA SILVA	gérant	SAS AVG à l'enseigne SALON DE COIFFURE ANTUAN VASCKG	9 rue Arsène Houssaye	75008
20210878 VS 75	Emeline BARDEROT	manager construction	RITUALS COSMETICS FRANCE SAS à l'enseigne RITUALS	Gare Saint-Lazare, niveau 1 13 rue d'Amsterdam	75008
20210798 VS 75	Clarisse MAGNIER	assistante direction technique	YVES ROCHER FRANCE	102 avenue des Champs-Élysées	75008
20210802 VS 75	Clarisse MAGNIER	assistante direction technique	YVES ROCHER FRANCE	Centre Commercial Saint-Lazare 1 cour du Havre	75008

20210933 VS 75	Gérard SUISSA	président directeur général	GSA ASSURANCES	6 rue Paul Baudry	75008
20200923 VS 75	Nicolas RYGALOFF	gérant	CABINET DU Dr Nicolas RYGALOFF	4 rue Greffulhe	75008
20181632 BVS 75	Pascaline COUTELLIER	responsable prévention des pertes	APPLE RETAIL FRANCE EURL	<b><u>Périmètre vidéoprotégé :</u></b> 12 rue Halévy	75009
20080951 VSR 75		Le chargé de sécurité	CIC PARIS (10841)	54 rue de Provence	75009
20080447 VSR 75	Jessica LONGELIN	chargée de sécurité	BANQUE PALATINE	74 rue Saint-Lazare	75009
20210695 VS 75		Département sécurité BRED	BRED BANQUE POPULAIRE	74 rue La Fayette	75009
20210956 VS 75	Béchir BOUCHOUICHA	responsable sécurité	SOCIETE DES MAGASINS LOUIS VUITTON FRANCE	40 boulevard Haussmann - Galeries Lafayette	75009
20210608 VS 75	Marlène METTOUDY	gérante	MM SOCIETE à l'enseigne STUDIO EXTENSIONS	5 rue Godot de Mauroy	75009
20161026 VSR 75	Angela ZABALETA	responsable sécurité et process	MARIONNAUD (site 4160)	13 rue du Faubourg Montmartre	75009
20160041 VSR 75	Joël DESCHATRES	responsable services IT	INTERPARKING FRANCE "PARK ALIZÉS"	5-7 rue du Faubourg Poissonnière	75009
20200746 VS 75	Arthur RECH	gérant	SAS LE CANCAN LE CANCAN PIGALLE	3 rue de Douai	75009
20210679 VS 75	Cédric HASBROUCQ	directeur service TGV est européenne	SNCF Boutique vente voyages	Gare de l'Est - place du 11 novembre 1918	75010
20210820 VS 75	Mahdou SIDIBE	chef de projet	PICKUP SERVICES	Métro - Gare du Nord -	75010

20210927 VS 75	Jacky LETERTRE	gérant	ANNE DE FRANCE "BEST WESTERN HÔTEL LITTÉRAIRE ARTHUR RIMBAUD"	6 rue Gustave Goublier	75010
20210710 VS 75	My-Ly PHAM	présidente	BANOI VINAIGRIERS	51 rue des Vinaigriers	75010
20210717 VS 75	Mbossé GUILLOTIN	gérante	MELTING FACTORY à l'enseigne BOBBI	73 rue du Faubourg Saint-Martin	75010
20081462 VSR 75		gestionnaire logistique	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	48 avenue de la République	75011
20081472 VSR 75		gestionnaire logistique	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	5 place de la Nation	75011
20210736 VS 75		responsable service sécurité	BNP PARIBAS	177 avenue Ledru Rollin	75011
20210849 VS 75	Tiberio DEL RANCO	directeur sûreté	BUREAU DE POSTE GONCOURT "LA POSTE"	5 rue des Goncourt	75011
20210848 VS 75	Tiberio DEL RANCO	directeur sûreté	BUREAU DE POSTE SAINT-MAUR "LA POSTE"	113 rue Oberkampf	75011
20210801 VS 75	Samira BELKEBLA	chef de projet	PICKUP SERVICES	La Poste - 21 rue Breguet	75011
20210801 VS 75	Mahdou SIDIBE	chef de projet	PICKUP SERVICES	Métro Voltaire	75011
20210931 VS 75	Yves-François FLOC'H	directeur	AUCHAN PIETON	123 rue du Chemin Vert	75011
20210777 VS 75	Hervé SAWKO	président	WM AMELOT à l'enseigne WILD AND THE MOON	138 rue Amelot	75011
20210936 VS 75	Pierre DOLEANS	gérant	HANK FR75OBER	123 rue Oberkampf	75011
20210621 VS 75	Jérémie BANKHALTER	directeur général	SASU DYM à l'enseigne BOULANGERIE MAMI	44 rue du Faubourg du Temple	75011

20081088 VSR 75		gestionnaire logistique	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	4 place du Colonel Bourgoïn	75012
20081083 VSR 75		gestionnaire logistique	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	197 avenue Daumesnil	75012
20210755 VS 75		gestionnaire logistique	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	6 rue de Lyon	75012
20081086 VSR 75		gestionnaire logistique	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	118 rue du Faubourg Saint-Antoine	75012
20082452 VSR 75		gestionnaire logistique	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	1 avenue de Saint-Mandé	75012
20210747 VS 75		responsable service sécurité	BNP PARIBAS	41-43 rue de Reuilly	75012
20210818 VS 75	Mahdou SIDIBE	chef de projet	PICKUP SERVICES	Métro - Bercy -	75012
20100648 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	89-93 avenue Michel Bizot	75012
20100651 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	43 rue du Rendez-Vous	75012
20210924 VS 75	Colette PARDON	directrice	HÔTEL ALBE BASTILLE	66 rue de Charenton	75012
20160545 VSR 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS "KIOSQUE STARBUCKS HALL 1"	Gare de Lyon Place Louis Armand	75012
20160548 VSR 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS "BRIOCHE DORÉE PARVIS VAE"	Gare de Lyon Place Louis Armand	75012
20160530 VSR 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS "EAT SHOP MED"	Gare de Lyon Place Louis Armand	75012
20160547 VSR 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS "BRIOCHE DORÉE MED HALL 3"	Gare de Lyon Place Louis Armand	75012

20160537 VSR 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS "STARBUCKS MED HALL 3"	Gare de Lyon Place Louis Armand	75012
20160546 VSR 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS "BRIOCHE DORÉE PARVIS SALLE"	Gare de Lyon Place Louis Armand	75012
20160533 VS 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS "BONNE JOURNEE GAMMA"	Gare de Lyon Place Louis Armand	75012
20160549 VSR 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS à l'enseigne BRIOCHE DOREE EXPRESS	Gare de Lyon Place Louis Armand	75012
20160542 VSR 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP "MEZZO DI PASTA"	Gare de Lyon Place Louis Armand	75012
20160538 VSR 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS "CAFE SUR L'HERBE"	Gare de Lyon Place Louis Armand	75012
20210781 VS 75	Hervé SAWKO	président	WM PRODUCTION à l'enseigne WILD AND THE MOON	149 rue de Charenton	75012
20210839 VS 75	Marc CHAN	gérant	CAFE DE LA SEINE	21 avenue Ledru Rollin	75012
20210952 VS 75	Hanna DAYAN	présidente	CENTRE DE SANTE DENTAIRE GARE DE LYON	Gare de Lyon - 5 rue de Lyon	75012
20080688 VSR 75		Le chargé de sécurité	CIC PARIS TOLBIAC (10211)	224 rue de Tolbiac	75013
20210718 VS 75		responsable du service sécurité	BNP PARIBAS	67-69 rue de Tolbiac	75013
20210816 VS 75	Mahdou SIDIBE	chef de projet	PICKUP SERVICES	Couloirs du métro de la station Porte d'Italie	75013
20210813 VS 75	Mahdou SIDIBE	chef de projet	PICKUP SERVICES	Métro de la ligne 14 Bibliothèque François Mitterand	75013

20210594 VS 75	Christophe AUGÉ	manager sécurité et sûreté	UNIQLO EUROPE LTD	22 avenue d'Italie	75013
20100632 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	18 rue Bobillot	75013
20100635 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	123 avenue de Choisy	75013
20161410 VSR 75	Thomas JOURNET	directeur régional	LIDL	58 rue du Dessous des Berges	75013
20210620 VS 75	Fabienne HERBERT	directrice de magasin	MONOPRIX SA	54 boulevard de l'Hôpital	75013
20160060 VSR 75	Joël DESCHATRES	responsable services IT	INTERPARKING FRANCE "PARK ALIZÉS"	114 boulevard de l'Hôpital	75013
20160043 VSR 75	Joël DESCHATRES	responsable services IT	INTERPARKING FRANCE "PARK ALIZÉS"	10 rue Wurtz	75013
20210515 VS 75	Grégory BONNAL- CONDUZORGUES	chef comptable	SC SAS à l'enseigne YESSS ELECTRIQUE	2-8 rue Albert Einstein	75013
20080943 VSR 75		Le Chargé de Sécurité	CIC PARIS ORLÉANS (10601)	97 avenue du Général Leclerc	75014
20083296 VSR 75		Le chargé de sécurité	CIC PARIS PERNETY (10929)	82 rue Raymond Losserand	75014
20210809 VS 75	Mahdou SIDIBE	chef de projet	PICKUP SERVICES	Gare de Denfert-Rochereau du RER B	75014
20210812 VS 75	Mahdou SIDIBE	chef de projet	PICKUP SERVICES	Métro de la ligne 4 - Porte d'Orléans -	75014
20210834 VS 75	Jean-Jacques SALAUN	directeur général	ZARA FRANCE	14 avenue du Général Leclerc	75014
20100636 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	37 avenue Villemain	75014
20100660 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	15 boulevard Brune	75014

20210876 VS 75	Olivier FIORINI	directeur des opérations	BDO DENFERT "BERLINER"	3 avenue du Général Leclerc	75014
20210853 VS 75	Michaël TAÏBALY	gérant	SAS MAISON M&K	117 rue Didot	75014
20085475 VSR 75	François ROMANEIX	directeur général adjoint	INSTITUT PASTEUR	<b><u>Périmètre vidéoprotégé :</u></b> 23-28 rue du Docteur Roux 76-96 rue Falguière 5-11 rue Vigée Lebrun 41-45 rue des Volontaires 31-35 rue des Volontaires 205-211 rue de Vaugirard	75015
20210715 VS 75		responsable service sécurité	BNP PARIBAS	113 avenue Félix Faure	75015
20210757 VS 75		responsable service sécurité	BNP PARIBAS	40 boulevard du Montparnasse	75015
20210644 VS 75	Jérémy RHOUM	responsable de sécurité	JSR / IZAC à l'enseigne IZAC	Centre commercial Beaugrenelle 16 rue Linois	75015
20101231 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	38 bis rue des Entrepreneurs	75015
20101229 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	16 rue Castagnary	75015
20210934 VS 75	Dorian WERHEL	président	DISTRIZOLA SAS "U EXPRESS"	132 avenue Emile Zola	75015
20210597 VS 75	Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA	105 rue Lecourbe	75015
20210657 VS 75	Vincent FOURNIER	directeur général	MAMA PARIS WEST	20 avenue de la Porte de la Plaine	75015
20210662 VS 75	Françoise AUDEBERT	gérante	L'ATELIER DU SOURCIL	76 rue de Lourmel	75015

20160053 VSR 75	Joël DESCHATRES	responsable services IT	INTERPARKING FRANCE "PARK ALIZÉS"	18 avenue de Suffren	75015
20160061 VSR 75	Joël DESCHATRES	responsable services IT	INTERPARKING FRANCE "PARK ALIZÉS"	26 villa Croix-Nivert	75015
20210791 VS 75	Florence CHICHEPORTICHE- LOUDRHIRI	responsable opérationnelle	SSP PARIS à l'enseigne CLASSICO ARGENTINO	Gare Montparnasse - 17 boulevard de Vaugirard	75015
20210808 VS 75	Florence CHICHEPORTICHE- LOUDRHIRI	responsable opérationnelle	SSP PARIS à l'enseigne YANN COUVREUR	Gare Montparnasse - 17 boulevard de Vaugirard	75015
20210796 VS 75	Florence CHICHEPORTICHE- LOUDRHIRI	responsable opérationnelle	SSP PARIS à l'enseigne PRET-A- MANGER	Gare Montparnasse - 17 boulevard de Vaugirard	75015
20210793 VS 75	Florence CHICHEPORTICHE- LOUDRHIRI	responsable opérationnelle	SSP PARIS à l'enseigne PANAME BREWING	Gare Montparnasse - 17 boulevard de Vaugirard	75015
20210797 VS 75	Florence CHICHEPORTICHE- LOUDRHIRI	responsable opérationnelle	SSP PARIS à l'enseigne EVI EVANE	Gare Montparnasse - 17 boulevard de Vaugirard	75015
20200801 BVS 75	Florence LOUDRHIRI	responsable opérationnelle	SSP PARIS à l'enseigne COLUMBUS	Gare Montparnasse 17 boulevard de Vaugirard	75015
20201110 BVS 75	Florence LOUDRHIRI	responsable opérationnelle	SSP PARIS à l'enseigne IT TRATTORIA	Gare Montparnasse - 17 boulevard de Vaugirard	75015
20200800 BVS 75	Florence LOUDRHIRI	responsable opérationnelle	SSP PARIS à l'enseigne MOZZA & CO	Gare Montparnasse - 17 boulevard de Vaugirard	75015
20210713 VS 75	Arnaud PICHARD	gérant	DAF à l'enseigne CAFE LE UN CINQ	172 rue de Vaugirard	75015
20210646 VS 75	Alain LAFRANCHIS	directeur général associé	PYRENEES AUTOMOBILES BEAUGRENELLE RIVE GAUCHE"	65 rue des Entrepreneurs	75015

20210850 VS 75	Rahman MOHAMMED ALIUR	gérant	KUSHIARA	51-53 rue Olivier de Serres	75015
20210702 VS 75	Nabil ANNOQRI	président	L'ATELIER DES PEINTURES	67 rue Balard	75015
20210697 VS 75	Anne-Elizabeth CABEE	présidente directrice générale	SIMP à l'enseigne CENTRE RMX	80 avenue Félix Faure	75015
20201301 VSR 75	Arnaud MAZIER	directeur de l'Innovation de la Logistique et des Technologies	SECURISATION DE L'AMBASSADE DU LIBAN DU 12 AVRIL 2021 AU 28 MAI 2021	33 rue Copernic	75016
20201301 VSR 75	Arnaud MAZIER	directeur de l'Innovation de la Logistique et des Technologies	SECURISATION DE L'AMBASSADE DU LIBAN DU 28 MAI 2021 AU 28 NOVEMBRE 2021	33 rue Copernic	75016
20160763 VSR 75		Le chargé de sécurité	CIC PARIS AUTEUIL (10191)	55 rue d'Auteuil	75016
20210719 VS 75		responsable service sécurité	BNP PARIBAS	107 Boulevard Murat	75016
20210731 VS 75		responsable service sécurité	BNP PARIBAS	4 place de Mexico	75016
20210744 VS 75		responsable service sécurité	BNP PARIBAS	39-47 rue du Docteur Blanche	75016
20210554 VS 75	ERIC BOMPARD	directeur des ressources humaines	ERIC BOMPARD SA	46/48 rue Lauriston	75016
20210400 VS 75	Dominique LORENT	directrice générale	CANOPY BY HILTON TROCADERO	16 avenue d'Eylau	75016
20210663 VS 75	Françoise AUDEBERT	gérante	L'ATELIER DU SOURCIL	1 rue Le Marois	75016

20086447 VSR 75	Amélie TALAVERA	directrice	MCDONALD'S	22 rue Duban	75016
20210699 VS 75	Lionel BOYAVAL	président	DOC BIKER	11 avenue de la Grande Armée	75016
20210841 VS 75	Patrick CHEROT	pharmacien titulaire	SNC PHARMACIE DES BELLES FEUILLES	37 rue Saint-Didier	75016
20202125 VS 75		Le Responsable Service Sécurité	CREDIT MUTUEL ILE DE FRANCE (06047)	30 avenue Niel	75017
20210014 VS 75	Jérémy JULIEN	Gérant	LES SAVEURS DE PIERRE DEMOURS à l'enseigne MAISON JULIEN	13 rue Pierre Demours	75017
20080942 VSR 75		Le chargé de sécurité	CIC PARIS GRANDE ARMEE (10591)	50 bis avenue de la Grande Armée	75017
20080947 VSR 75		Le Chargé de Sécurité	CIC PARIS PEREIRE (10857)	195 boulevard Pereire	75017
20081871 VSR 75		Le Chargé de Sécurité	CIC PARIS BATIGNOLLES	19 rue des Batignolles	75017
20210716 VS 75		responsable service sécurité	BNP PARIBAS	24 avenue de la Grande Armée	75017
20210734 VS 75	Tanguy FLIPO	dirigeant	PAYSAN VRAC	20 rue Guy Moquet	75017
20210913 VS 75	William DANOFFRE	superviseur magasin	SODISAUSSURE à l'enseigne FRANPRIX	134 rue de Saussure	75017
20210879 VS 75	Charlotte VINSOUS	directrice	SARL HÔTEL ARC DE TRIOMPHE ETOILE	3 rue de l'Etoile	75017
20160014 VSR 75	Joël DESCHATRES	responsable services IT	INTERPARKING FRANCE "PARK ALIZÉS"	210 rue de Courcelles	75017
20160048 VSR 75	Joël DESCHATRES	responsable services IT	INTERPARKING FRANCE "PARK ALIZÉS"	6-10 rue de l'Etoile	75017

20201538 VS 75	Arnaud VIARDIN	responsable infrastructure et maintenance	INDIGO PARK 6 MÉRIDIEN ETOILE	9 rue Waldeck Rousseau	75017
20210670 VS 75	Stéphanie LECOCQ	directrice	MAM	22 rue Fourcroy	75017
20210862 VS 75	Mbossé GUILLOTIN	gérante	MELTING FACTORY	11 rue Sauffroy	75017
20210495 VS 75	Arthur MITTLER	président	WATTRIDE SAS	18 rue Caroline	75017
20080935 VSR 75		Le chargé de sécurité	CIC PARIS ORDENER (10631)	70 rue Ordener	75018
20210723 VS 75		responsable service sécurité	BNP PARIBAS	27 rue Lepic	75018
20210722 VS 75		responsable service sécurité	BNP PARIBAS	50 boulevard Ornano	75018
20210875 VS 75	Charles DE MASCAREL DE LA CORBIERE	gérant	SAS TOMBAPIC à l'enseigne INTERMARCHE	44 rue Lepic	75018
20210932 VS 75	Yves-François FLOCH	directeur	AUCHAN PIÉTON	38 rue Custine	75018
20210784 VS 75	Alexis FOURMOND	gérant	NEVER ECO à l'enseigne GRENOUILLES	55 rue du Chevalier de la Barre	75018
20210940 VS 75	Abdenmour HADJ SAID	gérant	TABAC LEPIC	12 rue Lepic	75018
20210735 VS 75	Redouane ZEKKRI	directeur général	BASIC FIT II	57 rue de la Chapelle	75018
20210645 VS 75	Alain LAFRANCHIS	directeur général associé	AUTOS PYRENEES 290 "PARIS 18 AUTOMOBILES"	67 et 85 boulevard Ney	75018
20210800 VS 75	Catherine BENABOU	chef d'établissement	BIBLIOTHEQUE DE LA GOUTTE D'OR	2-4 rue Fleury	75018

20210865 VS 75	Fred LAVAL	chef de projet informatique	CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS - CASVP	17 rue de Laghouat	75018
20200078 VSR 75	Arnaud MAZIER	directeur de l'Innovation de la Logistique et des Technologies	SECURISATION DE LA MOSQUEE ADDA'WA DU 20 AVRIL 2021 AU 28 MAI 2021	1 avenue de la Porte de la Vilette	75019
20200078 VSR 75	Arnaud MAZIER	directeur de l'Innovation de la Logistique et des Technologies	SECURISATION DE LA MOSQUEE ADDA'WA DU 28 MAI 2021 AU 28 NOVEMBRE 2021	1 avenue de la Porte de la Vilette	75019
20210155 VS 75	Frédéric MOUSSARD	manager sûreté	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE PARIS (CPAM 75)	<b><u>Périmètre vidéoprotégé :</u></b> 21, rue Georges Auric 10, rue André Danjon Rue Petit	75019
20080915 VSR 75		Le chargé de sécurité	CIC - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (10781)	125 avenue Jean-Jaurès	75019
20210586 VS 75	Jean-Paul PHILIPPE	responsable logistique	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	12 avenue de Laumière	75019
20210821 VS 75	Mahdou SIDIBE	chef de projet	PICKUP SERVICES	station de métro Porte de la Vilette	75019
20210590 VS 75	Wouter DE BACKER	directeur général	ACTION FRANCE SAS	181 boulevard Macdonald	75019
20210908 VS 75	Ho Yip HAK	gérant	TABAC LE RENDEZ-VOUS	10 boulevard de la Vilette	75019
20210918 VS 75	Dimitri GAYET	associé gérant	SELARL DES VETERINAIRES CGS	11 rue Henri Ribière	75019

20200942 VS 75	Arnaud MAZIER	directeur de l'Innovation de la Logistique et des Technologies	SECURISATION DES ABORDS DE LA RUE DU VOLGA, DU JARDIN DE LA GARE DE CHARONNE ET DU BOULEVARD DAVOUT  DU 26 AVRIL 2021 AU 28 MAI 2021	52-62 boulevard Davout	75020
20200942 VS 75	Arnaud MAZIER	directeur de l'Innovation de la Logistique et des Technologies	SECURISATION DES ABORDS DE LA RUE DU VOLGA, DU JARDIN DE LA GARE DE CHARONNE ET DU BOULEVARD DAVOUT  DU 28 MAI 2021 AU 28 NOVEMBRE 2021	52-62 boulevard Davout	75020
20210527 VS 75	Frédéric MOUSSARD	manager sûreté	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE PARIS (CPAM 75)	<b><u>Périmètre vidéoprotégé :</u></b>  98, rue de Lagny	75020

20210859 VS 75	Nathalie DESSYN	responsable du site	DECHETTERIE DE LA PORTE DES LILAS	<b><u>Périmètre vidéoprotégé :</u></b> 9, rue Paul Meurice 13, rue Paul Meurice Boulevard périphérique	75020
20081469 VSR 75		gestionnaire logistique	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	144 boulevard de Charonne	75020
20081466 VSR 75		gestionnaire logistique	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	106 avenue Gambetta	75020
20081474 VSR 75		gestionnaire logistique	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	5 place Gambetta	75020
20081460 VSR 75		gestionnaire logistique	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	69 rue des Pyrénées	75020
20081463 VSR 75		gestionnaire logistique	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	166 boulevard Davout	75020
20210582 VS 75	Pierre DAGNA	dirigeant	VOLUPTYM	302 rue des Pyrénées	75020
2019-0079	Arnaud MAZIER	directeur de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies	PLAN DE VIDEOPROTECTION DE LA PREFECTURE DE POLICE	Liste d'emplacements	Tous les arrondis- sements

L'adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY



Préfecture de Police

75-2021-07-09-00007

2021-00680 accordant des récompenses pour  
actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00680

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **Mme Tahiana RIBERO**, gardienne de la paix, née le 1<sup>er</sup> janvier 1984, affectée à la Direction de la sécurité de proximité et de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 09 juillet 2021

*signé*

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2021-07-09-00006

Arrêté n° 2021-00685 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder, entre le 10 juillet et le 1er septembre 2021 inclus, à des palpations de sécurité dans certaines gares d Ile-de-France

**Arrêté n° 2021-00685**  
**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à**  
**procéder, entre le 10 juillet et le 1<sup>er</sup> septembre 2021 inclus, à des palpations**  
**de sécurité dans certaines gares d'Ile-de-France**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 07 juillet 2021 de la direction de la sûreté de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que le plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée risque attentat » toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 05 mars 2021 prévoit une forte vigilance sur les transports publics ;

Considérant par ailleurs la très forte affluence de voyageurs dans les gares de Marne-la-Vallée – Chessy et de Roissy – Charles de Gaulle pendant la période estivale notamment les week-ends en raison des départs et retours de vacances ;

Considérant que cette situation est susceptible de générer des risques d'agressions, de vols et divers trafics caractérisant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Société nationale

des chemins de fer français, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français à procéder à des palpations de sécurité, du samedi 10 juillet 2021 au mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021 inclus dans les gares de Marne-la-Vallée – Chessy et de Roissy – Charles de Gaulle et dans les véhicules de transport les desservants répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, du samedi 10 juillet 2021 au mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021 inclus, dans les gares de Marne-la-Vallée – Chessy et de Roissy – Charles de Gaulle ainsi que dans les véhicules de transport les desservant.

**Article 2** – Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet directeur du cabinet de la préfecture de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président du directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis et affiché aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 09 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

*Signé*

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2021-07-09-00005

Arrêté n° 2021-00687 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police à l'occasion du défilé militaire du 14 juillet 2021 sur les Champs-Élysées

**Arrêté n° 2021-00687  
instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police à  
l'occasion du défilé militaire du 14 juillet 2021 sur les Champs-Élysées**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-2 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant que, en application de l'article 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public ; qu'en outre, en application du II de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales, il régleme de manière permanente ou temporaire les conditions de circulation ou de stationnement ou en réserve l'accès à certaines catégories d'usagers ou de véhicules pour des motifs liés à la sécurité des personnes ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public ; que, en application de l'article R. 411-6 du code de la route, il exerce à Paris les pouvoirs conférés par ce code au préfet ; que, à ce titre, il peut interdire temporairement la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier, conformément à l'article R. 411-18 du même code ;

Considérant que, en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, il peut, en vue d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ; que cet arrêté peut autoriser les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ces agents, ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code à procéder, au sein du périmètre de protection, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications,

à des palpations de sécurité et à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite des véhicules susceptibles de pénétrer au sein de ce périmètre ;

Considérant que, en application l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du même code, spécialement habilitées à cet effet et agréées, à Paris, par le préfet de police peuvent, lorsqu'un périmètre de protection a été institué en application de l'article L. 226-1 du même code, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ;

Considérant que le traditionnel défilé militaire du 14 juillet 2021 sur les Champs-Élysées réunira le Président de la République, les membres du gouvernement ainsi que de nombreuses personnalités et que ces personnes, dans le contexte actuel de menace très élevée, sont susceptibles de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste, ainsi que la cérémonie elle-même ;

Considérant en outre que la menace terroriste sollicite toujours à un niveau très élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentats, dans le cadre du plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée risque attentat » toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national, depuis le 05 mars 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cette cérémonie ; que la mise en place d'un périmètre de protection comprenant l'avenue des Champs-Élysées et la prise de différentes mesures réglementaires à l'occasion du défilé militaire du 14 juillet 2021 sur les Champs-Élysées répondent à ces objectifs ;

## **ARRETE :**

### **TITRE PREMIER INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le mercredi 14 juillet 2021, à compter de 06h30 et jusqu'à 14h00, il est institué un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés dans les conditions fixées par le présent titre.

**Article 2** - Le périmètre de protection institué par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- rue de Galilée, entre la rue Vernet et la place des Etats-Unis ;
- place des Etats-Unis, entre la rue de Galilée et la rue de Belloy ;
- rue de Belloy ;
- avenue Kléber, dans la partie comprise entre la rue de Belloy et la rue Paul Valéry ;
- rue Paul Valéry ;
- avenue Foch, dans la partie comprise entre la rue Paul Valéry et la rue Piccini ;
- rue Piccini ;
- avenue Alaphand ;
- avenue de Malakoff jusqu'à la place de la porte Maillot ;
- place de la Porte Maillot, entre l'avenue de Malakoff et le boulevard Pereire ;
- boulevard Pereire, entre la place de la Porte Maillot et l'avenue des Ternes ;
- avenue des Ternes ;
- place des Ternes ;

- rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- rue Balzac ;
- rue Lord Byron ;
- rue Chateaubriand ;
- rue Washington, de la rue Chateaubriand à la rue d'Artois ;
- rue d'Artois, de la rue Washington à la rue de Berri ;
- rue de Berri, de la rue d'Artois à la rue de Ponthieu ;
- rue de Ponthieu, de la rue de Berri à l'avenue de Matignon ;
- avenue de Matignon, de la rue de Ponthieu à la rue de Penthièvre ;
- rue de Penthièvre, de l'avenue de Matignon à la rue Roquépine ;
- rue Roquépine, de la rue de Penthièvre au boulevard Malesherbes ;
- boulevard Malesherbes, de la rue Roquépine à la place de la Madeleine ;
- place de la Madeleine, du boulevard Malesherbes à la rue Duphot ;
- rue Duphot, de la place de la Madeleine à la rue du Chevalier de Saint Georges ;
- rue du Chevalier de Saint Georges, de la rue Duphot à la rue Saint Florentin ;
- rue Saint Florentin, de la rue du Chevalier de Saint Georges à la rue de Rivoli ;
- rue de Rivoli, de la rue Saint Florentin à l'avenue du Général Lemonnier ;
- avenue du Général Lemonnier ;
- quai des Tuileries, de l'avenue du Général Lemonnier à la passerelle Léopold S. Senghor ;
- passerelle Léopold S. Senghor ;
- quai des Tuileries, de la passerelle Léopold S. Senghor au pont de la Concorde ;
- pont de la Concorde, de la place de la Concorde au quai d'Orsay ;
- cours la Reine, du Pont de la Concorde au pont Alexandre III ;
- pont Alexandre III ;
- cours la Reine, du Pont Alexandre III à l'avenue Franklin Roosevelt ;
- avenue Franklin Roosevelt, du cours la Reine à la rue Jean Goujon ;
- rue Jean Goujon, de l'avenue Franklin Roosevelt à la rue Bayard ;
- rue Bayard, de la rue Jean Goujon à l'avenue Montaigne ;
- avenue Montaigne de la rue Bayard à la rue François 1er ;
- rue François 1er, de l'avenue Montaigne à l'avenue Georges V ;
- avenue Georges V, de la rue François 1er à la rue Vernet ;
- rue Vernet jusqu'à la rue de Galilée.

**Article 3** - Les points d'accès au périmètre sur lesquels des dispositifs de pré-filtrage et de filtrage sont mis en place sont situés à l'angle :

- de la rue de Galilée et de la rue Vernet ;
- de l'avenue Marceau et de la rue Newton ;
- de la rue Jean Giraudoux et de la rue Galilée ;
- de l'avenue d'Iéna et de la rue Galilée ;
- de la rue Galilée et de la place des Etats-Unis ;
- de l'avenue Kléber et de la place des Etats-Unis / rue Paul Valéry ;
- de la rue Paul Valéry et de la rue Lauriston ;
- de la rue Paul Valéry et de l'avenue Victor Hugo ;
- de la rue Paul Valéry et de l'avenue Foch ;
- de l'avenue de Malakoff et de l'avenue Alphand / rue Pergolèse ;
- du boulevard Péreire et de l'avenue des Ternes ;
- de l'avenue des Ternes et de la rue Labie ;
- de la rue Saint Ferdinand et de la rue d'Armaille (place Tristan Bernard) ;
- de la rue des Acacias et de l'avenue Mac-Mahon ;
- de l'avenue des Ternes et de la rue Montenotte ;
- de l'avenue des Ternes et de l'avenue de Wagram (place des Ternes) ;
- de la rue du Faubourg Saint-Honoré et de l'avenue Hoche ;
- de la rue Balzac et de la rue Lord Byron ;

- de la rue Chateaubriand et de la rue Washington ;
- de la rue de Berri et de la rue de Ponthieu ;
- de la rue de la Boétie et de la rue de Ponthieu ;
- de la rue du Colisée et de la rue de Ponthieu ;
- de l'avenue Franklin Delano Roosevelt et de la rue de Ponthieu ;
- de la rue Jean Mermoz et de la rue de Ponthieu ;
- de l'avenue Matignon et de la rue de Ponthieu ;
- de l'avenue Matignon et de la rue du Faubourg Saint Honoré ;
- de l'avenue Matignon et de l'avenue Gabriel ;
- de la rue de Penthièvre et de la rue de Miromesnil ;
- de la place de la Madeleine et de la rue Royale ;
- de la rue Saint Honoré et la rue saint Florentin ;
- du pont de la Concorde et du quai Anatole France ;
- du quai d'Orsay et du pont Alexandre III ;
- de l'avenue Franklin Delano Roosevelt et de la rue Jean Goujon ;
- de l'avenue Montaigne et de la rue Bayard ;
- de la rue de Marignan et de la rue François 1<sup>er</sup> ;
- de la rue Marbeuf et de la rue François 1<sup>er</sup> ;
- de la rue Pierre Charron et de la rue François 1<sup>er</sup> ;
- de la rue Lincoln et de la rue François 1<sup>er</sup> ;
- de la rue Quentin-Bauchart et de la rue Vernet ;
- de l'avenue George V et de la rue Vernet ;
- de la rue de Bassano et de la rue Vernet ;
- de la rue Galilée et de la rue Vernet.

## TITRE II

### MESURES DE POLICE APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION

**Article 4** - Dans le périmètre institué et durant la période mentionnée par l'article 1<sup>er</sup>, les mesures suivantes sont applicables :

1° Mesures applicables aux usagers de la voie publique :

a) Sont interdits :

- La circulation des véhicules à moteur ;
- Tout rassemblement de nature revendicative ;
- Le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre ;
- L'introduction, la détention, le transport et la consommation de boissons alcooliques ;
- L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, en particulier les chiens des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories ;

b) Les personnes ont l'obligation, pour accéder par les points de pré-filtrage et de filtrage ou circuler à l'intérieur du périmètre, de se soumettre, à la demande des agents autorisés par le présent arrêté à procéder à ces vérifications, à l'inspection visuelle des

bagages et à leur fouille, ainsi qu'à des palpations de sécurité et, exclusivement par des officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, par des agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints, à la visite de leur véhicule ;

c) Les personnes qui pour des raisons professionnelles, de résidence ou familiales doivent accéder à l'intérieur du périmètre de protection et y circuler, sont invités à se signaler auprès de l'autorité de police afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage adaptée ;

2° Mesures accordant des compétences supplémentaires aux personnels chargés de la sécurité :

Les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 du même code, ainsi que des agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code, sont autorisés à procéder, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à la visite des véhicules.

**Article 5** - Sur décision expresse du représentant sur place de l'autorité de police et sur justification, les véhicules des professionnels devant intervenir dans le périmètre institué par l'article 1er et des riverains peuvent, durant la période et le créneau horaire mentionnés par ce même article, être autorisés à accéder au périmètre par les points de filtrage mentionnés à l'article 3 et à y circuler.

A cette fin, ces personnes ont l'obligation de se soumettre, à la demande des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous leur responsabilité, des agents de police judiciaire ainsi que des agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code, outre à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à des palpations de sécurité, à la visite de leur véhicule, que les agents mentionnés au présent alinéa sont seuls autorisés à effectuer.

**Article 6** - Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent titre, celles qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille, à des palpations de sécurité ou à la visite de leur véhicule peuvent se voir interdire l'accès au périmètre institué par l'article 1er du présent arrêté ou être conduite à l'extérieur de celui-ci.

**Article 7** - Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent titre peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du code de la route.

**Article 8** - Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

### TITRE III

#### MESURES APPLICABLES AUX EXPLOITANTS DES DEBITS DE BOISSONS ET RESTAURANTS

**Article 9** - Durant la période et le créneau horaire mentionnés par l'article 1er, les terrasses, contre-terrasses et étalages installés sur l'avenue des Champs-Élysées doivent être fermés et vidés de tout mobilier, équipement et aménagement commercial pouvant servir de projectile ou d'arme par destination, en particulier les chaises, les tables, les parasols et les mange-debout des terrasses.

TITRE IV  
DISPOSITIONS FINALES

**Article 10** - Les mesures prévues par le présent arrêté peuvent être levées et rétablies sur décision du représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation.

**Article 11** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la secrétaire générale de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris et communiqué à la maire de Paris.

Fait à Paris, le 09 juillet 2021

signé

**Didier LALLEMENT**

Préfecture de Police

75-2021-07-09-00003

Arrêté n° 2021-00688 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des "gilets jaunes" le mercredi 14 juillet 2021

**Arrêté n° 2021-00688  
portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à  
manifester dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes »  
le mercredi 14 juillet 2021**

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4 et 78-2-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis, de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ; que, en application de l'article R. 644-4 du même code, le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

Considérant les déclarations déposées à Paris pour le mercredi 14 juillet 2021 prochain ; que, dans le contexte social et revendicatif actuel, il existe des risques sérieux pour que des éléments déterminés, radicaux et à haute potentialité violente répondent à ces appels et se constituent en cortèges sauvages, avec pour objectifs,

outre de se rendre aux abords des lieux de pouvoirs, notamment la présidence de la République, de s'en prendre aux forces de l'ordre et de commettre des dégradations du mobilier urbain, de véhicules et de commerces, notamment de luxe ou symbolisant le capitalisme, dans différents quartiers de la capitale ;

Considérant que, compte tenu du caractère récurrent de ces agissements depuis le début du mouvement dit des « gilets jaunes », qui excèdent le cadre de la liberté de manifestation et compte tenu des désagréments qu'un rassemblement peut entraîner à l'égard des usagers dans ce secteur de la capitale, à la fois attractif et symbolique pour ce mouvement, des mesures de restriction ont été prises dans ce périmètre depuis le 23 mars 2019 ; que depuis lors, ce secteur n'a pas connu le même niveau élevé de dégradation et de violence, alors que des incidents se sont produits dans d'autres lieux de la capitale ;

Considérant, d'autre part, que le bas de l'avenue des Champs-Élysées est situé à proximité de la présidence de la République, mais également des ambassades des États-Unis et du Royaume-Uni ; qu'il se trouve ainsi dans un périmètre dans lequel des mesures particulières et renforcées de sécurité sont assurées en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé ; que cette portion de l'avenue des Champs-Élysées et les voies adjacentes situées dans le secteur de ces institutions ne constituent pas dès lors des lieux appropriés pour accueillir des manifestations revendicatives, en raison des fortes contraintes de sécurité qui pèsent sur ces sites ;

Considérant enfin que, le mercredi 14 juillet 2021, les services de police et de gendarmerie seront particulièrement mobilisés par d'autres missions dans la capitale et sa proche banlieue, notamment la sécurisation de la cérémonie officielle de célébration de la fête nationale, dans un contexte de menace terroriste particulièrement aiguë qui sollicite toujours à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, porté au niveau « sécurité renforcée - risque attentat » sur l'ensemble du territoire national par le Premier ministre le 5 mars 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répond à ces objectifs, une mesure qui définit un périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, celle des sites et institutions sensibles que sont notamment la présidence de la République et le ministère de l'intérieur et les lieux de commerce de l'avenue des Champs-Élysées ainsi que certains espaces commerciaux ;

## ARRETE :

### TITRE PREMIER

#### MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES » AINSI QUE LE PORT ET LE TRANSPORT D'ARMES DANS CERTAINS SECTEURS DE LA CAPITALE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les cortèges, défilés et rassemblements à caractère revendicatif annoncés ou projetés et non déclarés de personnes se revendiquant des "gilets jaunes", ainsi que le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, sont interdits le mercredi 14 juillet 2021 dans un périmètre comprenant la place Charles de Gaulle, l'avenue des Champs-Élysées, la place de la Concorde, le musée du Louvre, les Invalides, le Trocadéro, et délimité par les voies qui y sont incluses :

- Place de la Porte Maillot ;
- Boulevard Pereire ;
- Avenue des Ternes ;
- Place des Ternes ;
- Boulevard de Courcelles ;
- Place de la République de l'Équateur ;
- Rue de Courcelles ;
- Rue de Lisbonne ;
- Boulevard Malesherbes ;
- Place Saint-Augustin ;
- Rue de la Pépinière ;
- Place Gabriel Péri ;
- Rue de Rome ;
- Boulevard Haussmann ;
- Rue Auber ;
- Place de l'Opéra ;
- Avenue de l'Opéra ;
- Rue des Pyramides ;
- Place des Pyramides ;
- Avenue du Général Lemonnier ;
- Quai des Tuileries ;
- Pont Royal ;
- Rue du Bac ;
- Boulevard Raspail ;
- Rue de Sèvres ;
- Place Léon Paul Fargue ;

- Boulevard des Invalides ;
- Avenue de Villars ;
- Place Vauban ;
- Avenue de Tourville ;
- Place de l'École Militaire ;
- Avenue de la Bourdonnais ;
- Quai Branly ;
- Pont d'Iéna ;
- Place de Varsovie ;
- Avenue des Nations-Unis ;
- Boulevard Delessert ;
- Place du Costa Rica ;
- Rue Benjamin Franklin ;
- Avenue Paul Doumer ;
- Place du Trocadéro et du 11 Novembre ;
- Avenue Raymond Poincaré ;
- Avenue de Malakoff ;
- Place de la Porte Maillot.

## TITRE II

### MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTEGES, DEFILES ET RASSEMBLEMENTS SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES »

**Article 2** - Sont interdits à Paris le mercredi 14 juillet 2021 aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements se revendiquant des « gilets jaunes », le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- D'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- Dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, les solvants ;
- D'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

TITRE III  
DISPOSITIONS FINALES

**Article 3** - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

**Article 4** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et communiqué au procureur de la République de Paris.

Fait à Paris, le 09 juillet 2021

signé

**Didier LALLEMENT**

Préfecture de Police

75-2021-07-09-00004

Arrêté n°2021-00684 prorogeant l'arrêté  
n°2021-00406 du 6 mai 2021

**Arrêté n°2021-00684  
prorogeant l'arrêté n°2021-00406 du 6 mai 2021**

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2021-00406 du 6 mai 2021 « autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares et véhicules de transport qui les desservent de la ligne D du RER » ;

Vu la saisine en date du 7 juillet 2021 de la direction de la sûreté ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que plusieurs gares de la ligne D du réseau express régional demeurent le théâtre d'affrontements violents avec usages d'armes à feu, d'armes blanches ou d'objets dangereux impliquant notamment une population jeune ainsi que de vols à l'arraché ; qu'il convient dès lors de poursuivre l'action quotidienne et appuyée des équipes du service interne de sécurité de la SNCF en les autorisant à procéder à des palpations de sécurité pour prévenir la survenance de ces troubles ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 mai 2021 susvisé, la date « 18 juillet 2021 » est remplacée par la date « 15 septembre 2021 ».

**Article 2**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val d'Oise, le préfet directeur de cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président du directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 09 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

*Signé*

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2021-07-12-00002

Arrêté n°2021-00690 accordant délégation de la  
signature préfectorale au sein du laboratoire  
central de la préfecture de police

**arrêté n°2021-00690**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du laboratoire central de la préfecture de police

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-00623 du 30 juin 2021 portant missions et organisation du laboratoire central de la préfecture de police ;

**VU** le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018, par lequel M. Christophe PEZRON, agent contractuel des administrations parisiennes est nommé en qualité de directeur du laboratoire central de la préfecture de police, pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 par lequel M. Christophe PEZRON, agent contractuel des administrations parisiennes est reconduit dans ses fonctions de directeur du laboratoire central de la préfecture de police, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 2 juillet 2021 ;

**VU** la décision du 28 mai 2021 par laquelle M. Aurélien THIRY, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur du laboratoire central de la préfecture de police ;

**SUR** proposition du préfet, directeur du cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe PEZRON, directeur du laboratoire central de la préfecture de police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du préfet de police,

tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant hors taxes excède 90 000 euros.

M. Christophe PEZRON est également habilité à signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON, la délégation qui lui est consentie à l'article précédent est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Aurélien THIRY, ingénieur en chef, chargé des fonctions de sous-directeur, adjoint au directeur du laboratoire central de la préfecture de police.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie aux articles précédents est exercée par Mme Françoise MOUTHON, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de l'article 12 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MOUTHON, la délégation qui lui est consentie à l'article précédent est exercée par Mme Laure MIMOUNI, ingénieure en chef, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception des justificatifs des rémunérations des interventions et des permanences.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par :

- M. Bruno VANLERBERGHE, agent contractuel technique de catégorie A, chef de la division « intervention et enquête sur site », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 6 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé ;
- Mme Véronique EUDES, ingénieure en chef, cheffe de la division « analyse physico-chimique », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 7 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé ;
- M. Jean-Pierre ORAZY, ingénieur en chef, chef de la division « expérimentation, modélisation et prévention incendie », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 8 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé.

à l'exception :

- des arrêtés, décisions, conventions, marchés publics et pièces comptables ;
- des avis techniques concernant une reconnaissance de compétence ou un agrément ;
- des offres de prestation dont le montant hors taxes excède 15 000 € ;
- des propositions concernant le personnel (titularisations, promotions, stages, missions, distinctions honorifiques, indemnités) ;
- des saisines au titre des articles 60 et 77-1 du code de procédure pénale.

## Délégation au sein de la division « intervention et enquête sur site »

### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Nicolas RISLER, ingénieur en chef, adjoint au chef de division « intervention et enquête sur site », pour l'exercice des missions de l'article 6 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé.

### Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE et de M. Nicolas RISLER, la délégation qui leur est consentie, dans le cadre des missions de l'article 6 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par M. Denis LAMOTTE, ingénieur en chef, chef de l'unité « déminage », M. Loïc PAILLAT, ingénieur en chef, chef du laboratoire « interventions spécialisées et développement capacitaire » et M. Guenael THIAULT, ingénieur en chef, chef du laboratoire « intervention pollution, prélèvement », à l'effet de signer tous actes et offres de prestation émises, dans la limite d'un montant hors taxes de 1 500 € et dans la limite des attributions de leur laboratoire ou unité respectif.

### Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc PAILLAT, la délégation qui lui est consentie à l'article précédent est exercée par M. Sylvain BARROT, ingénieur principal, adjoint au chef du laboratoire « interventions spécialisées et développement capacitaire », à l'effet de signer tous actes techniques et offres de prestation émises, dans la limite d'un montant hors taxes de 1 500 € et dans la limite des attributions de son laboratoire.

## Délégation au sein de la division « analyse physico-chimique »

### Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique EUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Ghislaine GOUPIL, ingénieure en chef, adjointe à la cheffe de division « analyse physico-chimique », pour l'exercice des missions de l'article 7 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé.

### Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique EUDES et de Mme Ghislaine GOUPIL, la délégation qui leur est consentie, dans le cadre des missions de l'article 7 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par M. Xavier ARCHER, ingénieur en chef, chef du laboratoire « identification et recherche de traces », Mme Christine DROGUET, ingénieure en chef, cheffe du laboratoire « dosage de substances inorganiques » et Mme Laurence DURUPT, ingénieure en chef, cheffe du laboratoire « dosage de composés organiques », à l'effet de signer tous actes et offres de prestation émises, dans la limite d'un montant hors taxes de 1 500 € et dans la limite des attributions de leur laboratoire respectif.

### Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier ARCHER, la délégation qui lui est consentie à l'article précédent est exercée par Mme Lætitia BARTHE, ingénieure en chef, adjointe au chef du laboratoire « identification et recherche de traces », à l'effet de signer tous actes techniques et offres de prestation émises, dans la limite d'un montant hors taxes de 1 500 € et dans la limite des attributions de son laboratoire.

## Délégation au sein de la division « expérimentation, modélisation et prévention incendie »

### Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ORAZY, la délégation qui lui est consentie, dans le cadre des missions de l'article 8 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par M. Mathieu SUZANNE, ingénieur principal, chef du laboratoire « modélisation, études et expérimentation » et Mme Anne THIRY-MULLER, ingénieure principale, cheffe du laboratoire « prévention incendie », à l'effet de signer tous actes et offres de prestation émises, dans la limite d'un montant hors taxes de 1 500 € et dans la limite des attributions de leur laboratoire respectif.

### Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne THIRY MULLER, la délégation qui lui est consentie, à l'article précédent, à l'effet de signer les procès-verbaux de séance des commissions, sous-commissions et groupes de visite pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

- en matière d'établissement recevant du public, d'hébergements du village olympique et d'enceintes sportives, est exercée par les agents placés sous son autorité dont les noms suivent :
  - Mme Laurène BANACLOCHE, technicienne supérieure principale ;
  - M. Axel BELLIVIER, ingénieur principal ;
  - M. Patrice BYRAM, technicien supérieur en chef ;
  - M. Jean-Baptiste CLAUSSE, ingénieur de classe normale ;
  - M. Jérôme DAL, technicien supérieur en chef ;
  - Mme Héloïse DELVAUX, ingénieure de classe normale ;
  - M. Jean-Michel GAREL, ingénieur principal ;
  - Mme Karen HISTEL, technicienne supérieure principale ;
  - Mme Audrey JUNKER, ingénieure de classe normale ;
  - M. Philippe LECOMTE, technicien supérieur principal ;
  - M. Christian LEVAIS, technicien supérieur en chef ;
  - Mme Fatiha MALEK, technicienne supérieure ;
  - M. Freddy MSIKA, ingénieur de classe normale ;
  - M. Wassiou OURO YOUNDOU, technicien supérieur principal ;
  - M. Fabien POUGET, ingénieur de classe normal ;
  - Mme Catherine RIBIERE, ingénieure principale ;
  - Mme Latifa SABLON, technicienne supérieure en chef ;
  - Mme Nathalie SALLES, technicienne supérieure principale ;
  - M. Xavier VANBAELEN, technicien supérieur en chef.
  
- en matière d'immeubles de grande hauteur, est exercée par les agents placés sous son autorité dont les noms suivent :
  - Mme Laurène BANACLOCHE, technicienne supérieure principale ;
  - M. Axel BELLIVIER, ingénieur principal ;
  - M. Patrice BYRAM, technicien supérieur en chef ;
  - M. Jérôme DAL, technicien supérieur en chef ;

- M. Jean-Michel GAREL, ingénieur principal ;
  - Mme Karen HISTEL, technicienne supérieure principale ;
  - Mme Audrey JUNKER, ingénieure de classe normale ;
  - M. Philippe LECOMTE, technicien supérieur principal ;
  - M. Christian LEVAIS, technicien supérieur en chef ;
  - M. Freddy MSIKA, ingénieur de classe normale ;
  - M. Wassiou OURO YOUNDOU, technicien supérieur principal ;
  - M. Fabien POUGET, ingénieur de classe normal ;
  - Mme Catherine RIBIERE, ingénieure principale ;
  - Mme Latifa SABLON, technicienne supérieure en chef ;
  - M. Xavier VANBAELEN, technicien supérieur en chef.
- en matière de sécurité des infrastructures et systèmes de transports, est exercée par les agents placés sous son autorité dont les noms suivent :
    - M. Axel BELLIVIER, ingénieur principal ;
    - M. Jean-Michel GAREL, ingénieur principal ;
    - M. Philippe LECOMTE, technicien supérieur principal ;
    - M. Freddy MSIKA, ingénieur de classe normale.

#### **Délégation au sein du laboratoire « qualité, sécurité, environnement »**

##### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie, dans le cadre des missions de l'article 9 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par Mme Caroline CHMIELIEWSKI, ingénieure en chef, cheffe du laboratoire « qualité, sécurité, environnement », à l'effet de signer tous actes nécessaires, à l'exception :

- des arrêtés, décisions, conventions, marchés publics et pièces comptables ;
- des offres de prestation ;
- des propositions concernant le personnel (titularisations, promotions, stages, missions, distinctions honorifiques, indemnités).

#### **Recherche, innovation et partenariat**

##### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie, dans le cadre des missions de l'article 11 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par Mme Martine BARBE-LE-BORGNE, ingénieure en chef, conseiller « recherche, innovation et partenariat », à l'effet de signer tous actes nécessaires, à l'exception :

- des arrêtés, décisions, conventions, marchés publics et pièces comptables ;
- des offres de prestation.

## Dispositions finales

### Article 16

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur du laboratoire central de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-07-12-00004

Arrêté n°2021-00691 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00691

**Accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix de la Direction de l'ordre public et de la circulation, dont les noms suivent :

- **M. Romain DIJOUX**, né le 3 novembre 1996 ;
- **M. Dilok DUNOIS**, né le 4 octobre 1989 ;
- **M. Loic LACAVALERIE**, né le 19 novembre 1987.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

*Signé*

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2021-07-12-00005

Arrêté n°2021-00692 accordant des  
récompenses pour acte de courage et de  
dévouement

CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00692

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Romain SOURDEVAL**, Gardien de la paix, né le 27 juin 1989, affecté à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2021-07-12-00006

Arrêté n°2021-00693 accordant des  
récompenses pour acte de courage et de  
dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00693

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Yohann CHENU**, né le 25 mai 1982 à Choisy-le-Roi (Val-de-Marne).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

*Signé*

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)